
DECISION N° :067.03.2024

OBJET : Convention avec l'association Profil Evasion pour un séjour été du 28 juillet au 03 août 2024 pour les enfants de 6 à 11 ans de l'AL Antoine de Saint Exupéry

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la Commande Publique,

VU la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles et sportives,

VU le projet de convention relatifs à un séjour été avec l'Association Profil Evasion sur le site de La Rochette (77) ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention avec l'Association Profil Evasion sise Communs Du château de Moulignon 77310 Saint Fargeau Ponthierry, représentée par son président Nicolas Mouly, relative à une prestation de service consistant en un séjour du 28 juillet au 3 août 2024 pour 24 enfants de 6 à 11 ans de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, ainsi que 3 encadrants de la mairie.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 10 212.00€ TTC pour ladite prestation (hébergement, restauration, activités) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune et sera ainsi décomposée :

- un acompte de 30% (3063,00 €) sera versé à la commande afin de confirmer votre réservation (sauf si règlement par bon de commande ou administratif)
- et le versement du solde ou règlement se fera après la fin du séjour sur présentation de la facture.

Ladite dépense est inscrite au budget primitif, fonction 331 – nature 6288

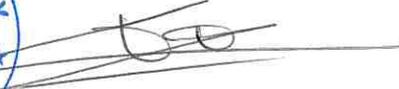
Article 3 :

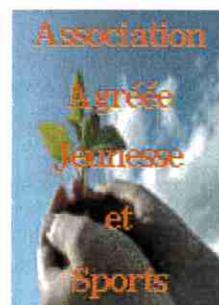
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **29 MARS 2024**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE



CONVENTION N°2403131

Entre,

La mairie d'OSNY sise, Château de Grouchy, 14, rue William Thornley 95520 Osny, représentée par M LEVESQUE Jean-Michel agissant en qualité de Maire.

Dénommé le Client

Et,

L'association PROFIL EVASION, sise Communs Du château de Moulignon 77310 Saint Fargeau Ponthierry, représentée par Monsieur MOULY Nicolas, agissant en qualité de Président.

Dénommé le Prestataire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention :

Le client confie au prestataire l'organisation et le suivi d'un mini-séjour ou de plusieurs mini-séjours, dont les dates sont les suivantes :

Du Dimanche 28 juillet au Samedi 3 août 2024 (La pension débute par le diner du 1^{er} jour et se termine par le goûter du dernier jour, prévoir pique-nique et goûter pour le 1^{er} jour)

Article 2 – Présentation du séjour :

Nombre de participants : **24 enfants (6/11 ans) et 3 encadrants de la mairie**

Par mini-séjour, les activités spécifiques, constitués de demi-journées ou séances, pour le nombre de personnes citées ci-dessus, dont :

- 1 séance de grimpe d'arbres
- 1 séance de tir à l'arc
- 1 séance de vtt
- 1 course d'orientation
- 1 initiation nature
- Et une nuit bivouac en hamac

Adresse du site : **Le Rocheton**, rue du rocheton, 77000 LA ROCHETTE

Agrément : 773891002

Article 3 – Responsabilités du prestataire:

- L'hébergement en marabout et en pension complète sur **7 jours et 6 nuits**.
- Assurance des participants en Responsabilité Civile, Accidents Corporels pendant les activités (MAIF n° 24.82.476.D)

Le prestataire, en cas d'incident grave et s'il le juge nécessaire, demandera le rapatriement dans leur famille des jeunes mettant en péril le bon déroulement du séjour. Le client et les familles en seront tenues préalablement informés. Les frais de retour seront à la charge des familles. Le matériel, mis à disposition, endommagé est facturé au prix coûtant en cours dans le commerce.

Article 5 – Réserve du nombre de participants :

Le client réserve auprès du prestataire : le nombre de places pour le(s) présent(s) mini-séjour(s) précisé dans l'Article 2. Le client s'engage à faire partir l'effectif de **27 places** prévues dans l'Article 2.

Article 6 – L'équipe d'encadrement :

Le prestataire s'engage, pour les activités spécifiques, à employer des techniciens respectant la législation actuellement en vigueur. Le séjour sera encadré par les encadrants du client, leur qualification ainsi que leur effectif seront sous la responsabilité de celui-ci.

Article 7 – Financement :

Le coût prévisionnel total pour une réservation du nombre de places a été arrêté à 10 212,00 € et sera versé au prestataire selon les modalités suivantes :

- Acompte de 30% (3063,00 €) à la commande afin de confirmer votre réservation (sauf si règlement par bon de commande ou administratif).
- Versement du solde ou règlement après la fin du séjour sur présentation de la facture.

Toute modification à moins de 90 jours entraînera la facturation totale du séjour.

Annulation sans frais (remboursement de l'acompte) si directives nationales rendant impossible l'accueil par notre partenaire hébergeur.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa signature entre les deux parties et prend fin au versement du solde comme prévu à l'article 7.

Article 9 – Litiges

Les litiges seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccords persistants, il sera du ressort du tribunal compétent. La présente convention est établie en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

Fait à Saint Fargeau Ponthierry, le 13 mars 2024

Pour le prestataire
Le Directeur,

Pour le client
Le Maire

PROFIL EVASION
Communs Du Château de Montignon,
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Tél / Fax : 01 69 68 04 33
n°Préf : 12782



Le Maire

JM. LEVESQUE

Notre association loi 1901 n'est pas assujettie à la TVA